



A V I S D E P R O M U L G A T I O N

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT No VC-446-18

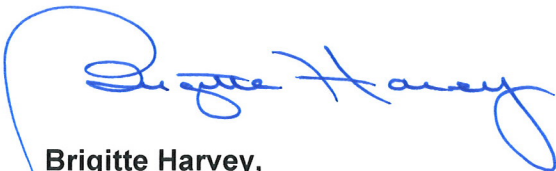
« Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13 et du règlement sur le plan d'urbanisme et de développement durable numéro VC-432-13 »

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, Brigitte Harvey, directrice générale, conformément à la Loi :

QUE le règlement numéro VC-446-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13 et du règlement sur le plan d'urbanisme et de développement durable numéro VC-432-13 est entré en vigueur le 31 mai 2018, suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est ;

Ce règlement est actuellement déposé au bureau de l'hôtel de Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h.

DONNÉ À CLERMONT, CE 4^e jour du mois de juin 2018.



**Brigitte Harvey,
Directrice générale**